

JD
REPUBLIQUE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 93-217 du 29 Septembre 1993

Portant approbation du Budget Prévisionnel de l'Office de Radiodiffusion et Télévision du Bénin pour l'Exercice 1993.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,

- VU la Loi N° 90-032 du 11 Décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- VU la Loi N° 88-005 du 26 Avril 1988 relative à la création, à l'organisation et au fonctionnement des Entreprises Publiques et Semi-Publiques ;
- VU la Décision N° 91-042/HCR/PT du 30 Mars 1991 portant proclamation des résultats définitifs du deuxième tour des élections présidentielles du 24 Mars 1991 ;
- VU le Décret N° 93-199 du 8 Septembre 1993 portant composition du Gouvernement ;
- VU le Décret N° 93-198 du 04 Septembre 1993 chargeant Monsieur Désiré VIEYRA, Ministre d'Etat, Secrétaire Général à la Présidence de la République de l'intérim du Président de la République ;
- VU le Décret N° 91-271 du 17 Décembre 1991 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de la Culture et des Communications ;
- LE Conseil des Ministres entendu en sa séance du 15 Septembre 1993 ;

DECRETE :

Article 1er.- Est approuvé le Budget Prévisionnel, Exercice 1993 de l'Office de Radiodiffusion et Télévision du Bénin tel qu'il figure en annexe à ce Décret.

.../...

Article 2.- Le présent Décret sera publié au Journal Officiel.

Fait à COTONOU, le 29 Septembre 1993

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement
absent, le Ministre d'Etat chargé de
l'intérim,



Désiré VIEYRA

Le Ministre d'Etat,



Désiré VIEYRA

Le Ministre de la Culture
et des Communications,



Marius FRANCISCO

Le Ministre des Finances,



Mama ADAMOU-N'DIAYE
Ministre intérimaire

Ampliations : PR 6 AN 4 CS 2 CC 2 ME-MDN 4 MCC 4 MF 4 AUTRES
MINISTERES 15 SGG 4 DB-DCF-DSDV-DTCP-DI 5 BN-DLC 3 GCONB-DCCT-
INSAE 3 UNB-FASJEP-ENA 3 J 0 1.-